

OBJET : (020) BAIL A CONSTRUCTION VILLE/SAIMV – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE SEPT MARS,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 23 février, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme FAUCONNIER,
M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, Mme SAIDI,
M. HEURFIN, M. FLEURIER et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme AUBIN	à	M. WILLIOT
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
Mme ENGUERRAND	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. PONCHEL	à	Mme SAIDI

ABSENTS : M. ZAMBUJO et Mme CHRISTIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BRULE

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 12 mars 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024.03.07 - DL2024 - 14

Publiée le 12 mars 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par délégitation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/14 du 7 mars 2024

Objet : (020) BAIL A CONSTRUCTION VILLE/SAIMV – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu le Code civil, article 2044 et suivants,

Considérant que suivant contrat de bail à construction signé le 16 décembre 1976 entre la commune de SANNOIS et la Société Anonyme Immobilière du Moulin Vert (SAIMV), cette dernière s'était engagée à construire une résidence de foyer logement sur un terrain appartenant à la ville. Le bien construit par la SAIMV sur le terrain confié par la Ville est dénommé RESIDENCE MAURICE UTRILLO, située 11, rue Henry DUMONT à SANNOIS.

Considérant que le bail à construction est d'une durée de 48 ans à effet du 1er janvier 1977, soit jusqu'au **1er janvier 2025**.

Considérant qu'en vue de la rétrocession prévue le 1er janvier 2025, la Ville de SANNOIS a souhaité que les travaux de réparation puissent être réalisés par la SAIMV avant la rétrocession, pour recevoir, en fin de bail, un bâtiment en bon état de réparation et d'entretien de toutes sortes.

Considérant que les parties ont exprimé des désaccords sur l'étendue et la prise en charge des travaux de reprise et ont choisi de se rencontrer, en présence de leurs avocats qui à la suite de ces discussions, la Ville et la SAIMV sont parvenues à un accord dans les termes et conditions du présent protocole transactionnel ayant pour objet les travaux de remise en état des façades de l'immeuble dénommé RESIDENCE MAURICE UTRILLO, dans le courant de l'année 2024.

Considérant que le protocole transactionnel organise la fin du bail à construction qui lie la Ville et la SAIMV, de mettre fin à toutes les réclamations des Parties concernant l'exécution ou l'expiration de ce bail, et de prévenir tous litiges à naître entre elles.

Vu l'avis de la Ière Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 33

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire de Sannois ou son représentant à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2024/14 du 7 mars 2024

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

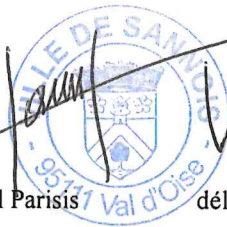
POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisien



Marie-Claude BRULE
Adjointe au maire

déléguée à l'éducation, à la restauration scolaire
et à l'innovation pédagogique